

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés
sur le Territoire Paris Est Marne & Bois
Lot N° 2 : Marché de collecte et transport des déchets ménagers et
assimilés sur les communes de Saint-Mandé, Vincennes,
Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort et Saint-Maurice
EPT 2408
Titulaire : Société SEPUR

2024 - D - n° 903

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 3 octobre 2024,

CONSIDERANT que le marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : **Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Saint-Mandé, Vincennes, Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort et Saint-Maurice** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices à THIVERVAL GRIGNON (78850),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 2.000.000 € HT, et un montant global et forfaitaire de 6.310.024,40 € HT pour l'année 2025. La Tranche Optionnelle N° 1 (100 % électrique sur Vincennes et Saint Mandé) d'un montant annuel de 246.396,00 € HT sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2026, relatif à la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : **Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Saint-Mandé, Vincennes, Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort et Saint-Maurice.**

Article 2 : Le marché débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans ferme. Il pourra être reconduit 2 fois 1 an, la reconduction étant tacite. La durée totale du marché sera au maximum de 7 ans.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 21 OCT. 2024



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles

du C.G.C.T. Champigny sur Marne, le

21 OCT. 2024

Accuse de réception en préfecture
0841200957311-20241021-D20241203-AR
Date de transmission : 21/10/2024
Date de réception en préfecture : 21/10/2024